

FEDERATION
IVOIRIENNE DE
VOLLEYBALL (F.IV.VB)



REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DES CLUBS
DE SAISON SPORTIVE 2024/2025

**COMMISSION D'ORGANISATION
SPORTIVE ET TECHNIQUE**

I/ BUTS ET OBJECTIFS DES REGLEMENTS

I-1 BUTS :

- Coordonner les efforts pour le développement de la pratique du Volleyball au plan national,
- Harmoniser et établir un cadre de référence pour nos différentes compétitions : (championnat national, coupe nationale...)
- Initier et familiariser les athlètes et les dirigeants aux règles minimales de l'organisation de nos pratiques fédérales,
- Rappeler les règles fondamentales du jeu de volleyball, et le fonctionnement de ses institutions tout en étant en harmonie avec les règles officielles de compétitions de la FIVB dans le cadre de la gestion de nos structures fédérales nationales.

I-2 OBJECTIFS

- Maîtriser les règles et les lois au niveau national et international sur la pratique du volleyball.
- Rendre plus efficaces les actions et les initiatives de la COST.
- Faciliter, à l'attention des membres de la COST et de la CCA, la conduite des réunions relatives à l'homologation des matchs.
- Rendre plus efficaces les actions des commissaires aux matchs et des secrétaires de club.

I-3 LE COMMISSARIAT AU MATCH /SUPERVISEUR

Pour la saison 2024/2025, un commissaire aux matchs et un Superviseur sera désigné par journée et par lieu des rencontres.

Le rôle consistera à : superviser les matchs ; observer techniquement le déroulement d'une rencontre et la discipline des acteurs.

La tâche sera centrée sur :

1. **Le bon fonctionnement des matchs**
2. **La prestation des arbitres et la discipline des acteurs (Joueurs et Encadreurs)**

II/ LES DIFFERENTS ARTICLES

Article 1 : Le règlement

Les règles inscrites dans le présent document s'appliquent aux Clubs de Ligue1, ligue 2 engagés en championnat national et en coupe nationale au titre de l'année 2024/2025. Elles seront appliquées dans le respect des lois internationales.

Article 2 : Le championnat national et la coupe nationale

2-1 : Le championnat national Ligue 1

En deux (02) phases. Championnat aller/ retour
Aller/retour Demi-finale et Finale un match unique:

Détail :

- Championnat Aller/Retour, Play-off
- ½ finales comme suit : **1^{er} vs 4^e et 2^e vs 3^e**) aller et retour soit deux matchs gagnés pour être en finale chez les dames
- Le titre se jouera sur un match gagné pour être champion

2.2 : LA COUPE NATIONALE

Seules les équipes régulièrement affiliées au cours de la saison 2024/2025 peuvent y prendre part. Elle se jouera en éliminatoire directe suite à un tirage au sort effectué au cours d'une réunion de la COST et des clubs selon le calendrier des compétitions

NB : la saison 2024 / 2025 Ligue1 Hommes se jouera avec 09 clubs chez les hommes et 05 clubs chez les dames.

2-3 : Les récompenses (espèces)

En plus des trophées et des médailles, des espèces peuvent être remis aux vainqueurs.

Article 3 : Terrains et Installations

3-1 : Les terrains de jeux sont ceux retenus par la COST.

3-2 : La COST peut inviter les officiels arbitres à un arrêt momentané ou définitif d'un match si elle estime les conditions non propices à sa poursuite.

3-3 : Match Intérieur du pays. (Bouaké et Grand-Lahou)

Les Clubs de CO GBEKE et Grand-Lahou vont recevoir des Match à domicile dans leurs différentes villes.

Article 4 : Qualification de joueurs et encadreurs

4-1 : Tout athlète participant aux compétitions doit être régulièrement qualifié selon la procédure de demande ou de renouvellement de licence. Pour la saison 2024/2025, les qualifications de licence se font suite à une visite médicale effectuée par un médecin agréé.

4-2 : La qualification d'un joueur muté ou transféré se fait suite à la procédure de mutation et de transfert en vigueur.

4-3 : Tout joueur muté ou transféré ne sera qualifié que lorsque les droits relatifs à la mutation ou au transfert sont payés.

4-4 : Les entraîneurs et les responsables des équipes ne sont reconnus comme tels que lorsqu'ils possèdent la carte, ou licence d'encadreurs dûment homologuée

4-5 : les joueurs étrangers

Chaque club a droit à avoir que 3 étrangers sur la feuille de match et 2 sur le terrain lors du set.

Article 5 : Horaire des matchs

Les équipes sont tenues de respecter les horaires des matchs. Les retards des équipes et les pertes de temps seront sanctionnés par les officiels. Sur constatation de ceux-ci, l'équipe incomplète bénéficiera d'un délai supplémentaire de 16 minutes au terme duquel le forfait sera prononcé.

Article 6 : Conséquence d'un forfait

- L'équipe déclarée « forfait » perd le match et enregistre les résultats ci-dessous, assortis d'une amende :
- elle comptabilise 0 point (75 / 00)
 - une amende de dix mille (10.000) francs CFA doit être payée avant le prochain match

Au 3^e forfait, elle sera éliminée de la saison sportive en cours et devra s'acquitter d'un nouveau droit d'affiliation. Sauf décision prise par les membres de la COST conformément aux Règlements et Statuts de la FIVVB.

Article 7 : Arbitres Officiels

7-1 : Les arbitres du présent championnat sont inscrits à la CCA. Le Président de la CCA est chargé de la désignation de ceux-ci.

7-2 : Toute équipe qui désire récuser un arbitre, pour une rencontre programmée par la COST, doit le faire selon les dispositions des Règlements Généraux des Statuts et des Règlements de la FIVVB.

7-3 : Seul le capitaine en jeu de l'équipe est habilité à parler au 1^{er} arbitre. Le 1^{er} arbitre est le seul maître du terrain.

7-4 : Les attaques, injures, sévices portés contre les arbitres et officiels avant, pendant et à la fin des matchs par les joueurs et / ou les dirigeants sont sanctionnés selon les règlements FIVVB et FIVB.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier et les horaires de toutes les compétitions sont établis par la COST. Toute demande de modification de calendrier ne peut être prise en compte que si elle est formulée quatre (4) jours avant la date prévue pour la rencontre. Le retour de réponse au club demandeur est de 48 heures avant ladite rencontre. Les frais d'organisation du match reporté sont à la charge du demandeur.

La COST peut d'elle-même modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres, à charge pour elle d'en prévenir les intéressés au moins deux (2) jours avant.

Les listes des équipes doivent être mises à la disposition de la COST 1 jour avant l'heure fixée pour le match.

Article 9 : Points et sets gagnés

Le match se déroulera suivant le système du rallye point :

- 3 sets gagnants de 25 points en rallye point avec une avance de 2 points.
- Le 5^e set se jouera en rallye point de 15 avec une différence de deux (2) points.

Article 10 :

10-1 : Résultats

Les matchs seront homologués par la COST après rapport de la CCA comme suit :

Victoire 3 à 0 et 3 à 1 = 3 points :

Victoire 3 à 2 = 2 points

Défaite 3 à 2 = 1 point

Défaite par forfait ou pénalité = 0 point

(25/00, 25/00, 25/00) + Une amende de dix mille (10.000) frs CFA

10-2 : Réserve et Réclamation

Une réserve et / ou une réclamation portée sur la feuille de match doit être confirmée par écrit en payant la somme de 5.000 Frs, 48 heures au plus tard après la fin de la rencontre. Après confirmation comme indiquée ci-dessus, la commission compétente devra examiner le cas et donner une réponse.

10-3 : Appel des décisions de commissions centrales

Les décisions des commissions peuvent être frappées d'appel dans les cinq (5) jours suivant la décision contestée.

L'appel doit être adressé au siège de la FIVVB sous pli recommandé et appuyé du droit de dix mille (10.000) francs CFA qui reste acquis à la FIVVB si l'appel n'est pas reconnu fondé.

L'appel n'est pas suspensif et ne peut notamment occasionner une modification du calendrier des compétitions.

Article 11 : Le banc de touche

Le banc de touche est réservé aux joueurs et dirigeants dûment mandatés et possédant la carte ou licence officielle de la FIVVB. Toute présence de personne non inscrite sur la feuille de match soumet le club à une sanction.

Article 12 : Equipements des joueurs – Numérotation des maillots

12-1 : Equipements des joueurs

Les équipes sont tenues de porter des équipements uniformes et réglementaires selon les lois en vigueur au volleyball. L'équipe qui enfreint à cela s'expose à des sanctions

Tous les encadreurs (entraîneurs) sur le banc de touche doivent avoir la même tenue. En cas de non-respect à cette consigne il sera demandé à l'entraîneur seul de rester sur le banc de touche.

12-2 : Numérotation des maillots

La numérotation du jeu de maillots se fait de 1 à 18.

Les numéros doivent être sur le maillot devant / derrière et sur le short.

12-3 : le médecin

Chaque équipe doit avoir au moins un médecin ou une trousse de secours médicale.

NB : le médecin de la Fédération est là pour aider tous les clubs pendant les matchs. Les athlètes des clubs ne doivent plus venir voir le médecin de la Fédération avant les matchs, cela permettra à celui-ci de mieux assister les clubs lorsqu'il y a une urgence au cours d'un match.

Article 13 : Réunion technique

La COST conviera les clubs à une réunion au siège de la FIVVB lorsque cela s'avère nécessaire ; cette réunion sert aussi de réunion technique pour la prochaine journée du calendrier sportif. Il est fait obligation au Président et / ou Secrétaire des clubs d'y participer.

Article 14 : Bilans

Après chaque phase il y aura un bilan pour d'éventuelles corrections avant d'entamer l'autre phase.

Article 15 : les MVP:

Mise en place d'une commission pour élaborer le processus :

Article 16 :

Les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés par la COST et feront office d'article des règlements après adoption du procès-verbal de ladite réunion.

